

Absentéisme scolaire...

La loi a donc été votée. Comme quoi, les injonctions et les coups de menton du Président marchent toujours, à la baguette de celui qui est devenu un «*Monsieur Sécurité*» (de plus) **Éric Ciotti**, député-président du CG des Alpes-Maritimes.

Donc, le corps du texte dit ceci «*Dans le cas où, au cours d'une même année scolaire, une nouvelle absence de l'enfant mineur sur un mois est constatée en dépit de l'avertissement adressé par l'inspecteur d'académie, ce dernier, après avoir mis les personnes responsables de l'enfant en mesure de présenter leurs observations, et en l'absence de motif légitime ou d'excuses valables, saisit le directeur de l'organisme débiteur des prestations familiales qui suspend immédiatement le versement de la part des allocations familiales dues au titre de l'enfant en cause*» (art. 1, 6° du texte définitif).

... et quelques doutes

Parmi les sénateurs qui ont approuvé le texte, **Christian Demuynck** (UMP Seine-St.-Denis) met quand même son bémol : «*En effet, un jeune qui sèche les cours le fait parfois pour des raisons graves : problèmes familiaux, de santé (...). Et le remède à de telles situations n'est pas la répression. En ce sens, la CAF ne doit pas juste être une machine à sous qui verse ou non des allocations. Elle a aussi le devoir d'aller sur le terrain, dialoguer avec les familles en difficulté et avec le soutien des structures d'aides familiales existantes, tenter de trouver des solutions. Le Conseil des Familles est un des interlocuteurs capables d'apporter des solutions*»... toutes choses que le texte ne prévoit pas : il sévit, point barre !

11^{ème} Assises nationales des avocats d'enfants Les 3 et 4 décembre 2010 à Bordeaux

Vendredi 3 décembre

9 h 00 Accueil des Participants

9 h 15 Ouverture des Assises par **Myriam Sebban**, présidente du CRIC (Centre de recherche d'information et de consultation sur les droits de l'enfant)

Allocution de **Michel Dufranc**, bâtonnier de l'ordre des avocats de Bordeaux

Allocution de **Philippe Madrelle**, président du Conseil général de la Gironde

Allocution **Alain Juppé**, maire de Bordeaux

Allocution de **Alain Rousset**, président du Conseil régional d'Aquitaine

Allocution **Pierre Etienne Gruas**, directeur enfance-famille

Sous l'égide de **Michèle Alliot-Marie**, Garde des Sceaux, qui s'exprimera sur l'état des réformes concernant les mineurs

Thème de la matinée: Faut-il sauver l'ordonnance de 45 ?

10 h 30 Jacques Faget, docteur d'État en droit, chargé de recherche au CNRS en sociologie judiciaire et criminologie

11 h 30 Philippe Bonfils, agrégé de droit privé et de sciences criminelles, professeur à l'Université Paul Cézanne Aix Marseille, avocat au barreau de Marseille

11 H 50 Damien Mullez, directeur de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation.

12 H 10 Questions de la salle débats.

12 H 45 Déjeuner.

14 H 00 Position du conseil constitutionnel et éléments de droit comparé par **Pierre Joxe**, ancien ministre.

14 h 45 Ateliers

Deux ateliers au choix (l'un de 14 h 45 à 16 h 30 et l'autre de 17 h à 18 h 30).

1^{er} atelier : garde a vue, présidé par **Myriam Sebban**,

Intervenants : **Uldrif Astie**, avocat membre du CRIC; **Sandrine Bellanger**, procureur de la République près le TGI de Libourne; un officier de la police judiciaire.

2^{ème} atelier: Vers un groupement national des avocats d'enfants

Animé par **Stéphane Ambry**, avocat honoraire; **Dominique Attias**, avocate au barreau de Paris,

responsable de l'antenne des mineurs et **Isabelle Desmoullins**, avocate et membre du CRIC.

3^{ème} atelier : Les procédures d'urgence, présidé par **Michel-Pierre Colcombet**, avocat membre du CRIC

Intervenants: **Adeline Gouttenoire**, professeur à l'université Montesquieu, Bordeaux IV, directrice de l'institut des mineurs, présidente de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance; **Virginie Spirlet-Marchal**, juge des enfants et **Christine Campan**, vice-procureur de la République près le TGI de Bordeaux.

4^{ème} atelier : Éducation/répression, Présidé par **Josiane Morel-Fauray**, avocat membre du CRIC

Intervenants : **Antoine Tallon**, éducateur PJJ intervenant au quartier mineur de la maison d'arrêt de Gradignan; **Éric Laronde**, éducateur au CER de Casteiviel; **Thérèse Andrieu**, présidente du tribunal pour enfants de Bordeaux; **Patrick Ayoun**, pédopsychiatre, responsable du centre de crise et de soins spécialisés pour adolescents, hôpital Charles Perrens, Bordeaux

20 h 30 Soirée des assises

Samedi 4 décembre

Sous la Présidence de Me **Stéphane Ambry** et **Rémy Legigan**, avocat membre du CRIC

9 h 00 Compte rendu des ateliers et échanges

10 H 15 Débats sur les pratiques professionnelles et sur les thèmes ou questions mentionnées dans le blog, dont le responsable est **Philippe Lafaye**, avocat et membre du CRIC.

Adoption des statuts du Groupement national

12 H 00 Conclusion et clôture des assises.

Lieu : Conseil général - Hôtel du département; Immeuble Gironde - Quartier Mériadeck Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux. Tél. 05 56 99 33 33

Gestion - Inscriptions : Congrès Séminaires Organisation (CSO), 81, boulevard Pierre 1^{er}, 33110 Le Bouscat. Tél. 05 56 42 44 05; fax : 05 56 42 44 12. E-mail : CRIC2010@congres-seminaires.com. Site : www.congres-seminaires.com



Par fidélité au «chef», on vote, même si on a des doutes...

Pour plus d'informations sur la loi, voy. JDJ n° 296, juin 2010, p. 8-15.

Points de vue...

Lors de son assemblée générale des 10 et 11 septembre, le **Conseil national des barreaux (CNB)** a voté une résolution relative à l'avant-projet de loi tendant à limiter et à encadrer **les gardes à vue**.

Les intentions de la ministre de la Justice ne satisfont pas l'organisation nationale qui représente légalement l'ensemble des avocats :

«- les officiers de police judiciaire et le procureur de la République pourront refuser à l'avocat la consultation des procès verbaux d'audition de son client déjà réalisés ou l'assistance aux auditions, qui peut également être différée;

- l'avocat ne pourra faire des observations écrites qu'au terme des auditions de son client;

- il n'est pas prévu que l'avocat puisse s'entretenir, sans limite de temps, avec son client pendant toute la durée de la garde à vue».

Le Conseil estime que la limitation de la garde à vue aux crimes et aux délits punis d'un emprisonnement sera sans portée pratique sur le nombre disproportionné de gardes à vue en France. Il demande que soit prévue l'intervention d'un magistrat du siège pendant la garde à vue pour se prononcer sur la remise en liberté de la personne retenue.

«Le CNB souhaite également une modification du régime dérogatoire de garde à vue en matière de criminalité organisée, de terrorisme et de trafic de stupéfiants, pour garantir sérieusement les droits de la défense».

Il est vrai que la jurisprudence de la cour européenne des droits

de l'Homme visait justement l'absence d'avocat au cours de la garde à vue de personnes soupçonnées d'activités terroristes en Turquie.

... sur la garde à vue

Le président de la **Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA)**, **Romain Carayol**, se montre «plus que réservé, dans l'attente de précisions, sur bon nombre de dispositions de l'avant-projet ayant manifestement pour objet de contourner ces déclarations de bonnes intentions», au premier rang desquelles les exceptions permettant, dans certaines circonstances, de reporter la présence de l'avocat lors des auditions à la douzième heure, ou encore la possibilité d'entendre une personne suspectée sous un régime «d'audition libre», à partir du moment où celle-ci accepte de demeurer dans les locaux de police pendant le temps strictement nécessaire à son audition.

On imagine la scène : «Prenez un siège, je vous prie... si vous ne vous sentez pas à l'aise, vous pouvez partir quand vous voulez...».

Plus inquiétant, demeure, en l'état du texte, le fait que si l'avocat peut être présent lors de l'interrogatoire de son client, il semble cantonné à un rôle de témoin passif ce qui constitue «un recul par rapport à l'avant projet de texte de réforme du code de procédure pénale proposé en avril par la Chancellerie qui en offrait la possibilité», toujours selon la FNUJA.

En outre, les déclarations réitérées de Mme **Michèle Alliot-Marie** selon lesquelles les pratiques en vigueur en France ne seraient pas «en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'Homme», ainsi que sa lecture toute personnelle de la jurisprudence de la Cour de

Strasbourg, ne manquent également pas de l'inquiéter.

Quand Besson en ajoute une couche...

Pour répondre à l'exercice de musculation de son Président le 30 juillet dernier, le ministre de l'Immigration déclarait vouloir introduire quelques amendements au projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité déposé le 31 mars dernier (voy. JDJ n° 293, mars 2010, p. 7-8).

Un premier ajout vise **l'extension de la déchéance de nationalité** aux «personnes qui, dans un délai de 10 ans suivant leur accession à la nationalité», ont été condamnées pour **meurtre ou violences contre une personne «dépositaire de l'autorité publique»**.

Et voilà ce qui sort de l'examen du projet en commission des lois de l'Assemblée nationale, qui va beaucoup loin : l'article 25 du code civil qui prévoit les causes de déchéance de nationalité (sauf si celle-ci a pour résultat de rendre apatride la personne visée par la mesure) s'étendrait désormais aux personnes condamnées «pour un acte qualifié de crime prévu et réprimé par le 4° des articles 221-4 et 222-8 du Code pénal». Que disent ces articles ?

Le 221-4 concerne le **meurtre** (puni de la réclusion criminelle à perpétuité) commis «sur un magistrat, un juré, un avocat, un

officier public ou ministériel, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation (...) dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur». On est loin de l'homicide volontaire de policiers et gendarmes visés par le discours de Grenoble...

Mais ce n'est pas tout : seraient également visées «**les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner**» commises sur les mêmes personnes, sachant que «toute autre personne dépositaire de l'autorité publique» recouvre un champ bien plus large. Outre les personnes précitées, la notion s'étend à tout qui est titulaire d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus ou sur les choses, que cela soit à titre permanent ou temporaire, pour autant qu'elle en soit investie par délégation de la puissance publique. Ainsi, seraient «dépositaires» les élus locaux (maires, présidents des conseils généraux et régionaux), les préfets et sous-préfets; cer-



brèves

tains officiers ministériels (huissiers).

Mieux vaut donc en rester dans le registre des «*casse-toi pauvre*...» et autres domaines de l'outrage (six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, art. 433-5 du Code pénal... et sans risque – du moins pas encore – pour la nationalité).

... sur les Roms, tiens donc...

Un autre ajout récemment introduit paraît viser implicitement les Roms: les étrangers, y compris ressortissants de l'Union européenne, «*abusant du droit au court séjour par des allers-retours successifs*», pourraient faire l'objet d'obligation à quitter le territoire (OQTF). D'où le recours à la biométrie pour mieux repérer ces «*touristes*» dans un nouveau fichier appelé «*Oscar*» (voy. <http://www.iris.sgdg.org/actions/fichiers/>).

Pourraient faire l'objet de la même mesure «*les personnes qui représentent une charge déraisonnable pour notre système d'assistance sociale*», et l'on se demande ce qui adviendra de l'aide médicale de l'État (AME) et de la couverture maladie universelle (CMU).

Et pour couronner le tout, la «*reconduite à la frontière pour menace à l'ordre public*», pend sous le nez de ceux qui se livrent à «*des actes répétés de vol ou de mendicité agressive*». Cela ne viserait pas les manœuvres recherchées à **François-Marie Banier** à l'égard de la veuve Bettencourt... mais semble-t-il, celles des moins bien nantis.

...tandis qu'on ne prête qu'aux riches...

Thierry Mariani, rapporteur de la commission des lois (UMP), a, pour sa part, introduit des amendements visant à préserver les employeurs de «*bonne foi*» qui embauchent des clandestins sans connaître l'illégalité de leur situation. : ils ne pourront plus être poursuivis sur le plan pénal. C'est vrai, ils se donnent déjà tellement de mal, surtout dans les BTP, l'hôtellerie et la restauration... pour diminuer le coût du travail.

Pour «*harmoniser*» la législation française avec le droit européen, la fameuse «*carte bleue européenne*» (petite sœur de «*green card*» américaine) pourrait être accordée aux «*travailleurs étrangers hautement qualifiés*» pouvant justifier d'un diplôme d'au moins Bac+3 ou d'un salaire mensuel d'au moins 3.991 euros. Ce n'est pas sur les chantières ni dans les cuisines qu'on les trouvera...

... et on taxe les pauvres...

Un décret passé inaperçu alourdit les **taxes dues par les étrangers en situation régulière**, non ressortissants d'un pays de l'Union européenne : pour une première carte de séjour «*vie privée et familiale*», la taxe passe de 300 euros à 340 euros (plus 13 %). Elle touche environ 80 000 personnes par an. Les renouvellements annuels ou les duplicata de cartes de séjour temporaire passent de 70 à 110 euros (plus 57 %). Ceci concerne presque 500.000 personnes chaque année.

Mieux encore : la carte attribuée pour raisons médicales «*d'une gravité exceptionnelle*», jusque là gratuite est désormais taxée à 110 euros... et non prise en charge par la sécu.

Le prix de la carte de résident de 10 ans demeure à l'appréciation des préfets, mais comme, en général ce sont les cartes d'un an qui sont délivrées, la majorité des étrangers en situation régulière vont devoir banquer 110 euros par an.

Bingo pour les rentrées fiscales : environ 21 millions d'euros ! Quand le gouvernement cherche les «*niches*», il sait où les trouver.

Décret n° 2010-689 du 24 juin 2010 relatif au montant des taxes prévues aux articles L. 311-13 et L. 311-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

... et pour les enfants, même pas la sucette

Serge Blisko, député de Paris (PS), demandait en cours de débat en commission : «*On sait combien la situation des mineurs maintenus en zone d'attente peut être douloureuse. C'est pourquoi nous proposons qu'aucun ne puisse être éloigné avant d'avoir rencontré l'administrateur ad hoc qu'on lui a désigné*».

Thierry Mariani lui a répondu «*que nenni !*». Selon le rapporteur, «*le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise que la mission de l'administrateur ad hoc est «d'assister le mineur et d'assurer sa représentation dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande d'asile.» Dans le cas que vous visez, le mineur étant éloigné dans un délai de vingt-quatre heures, il n'a pas formé de demande d'asile. Il n'y a donc pas lieu de l'assister dans les démarches concernant cette demande*».

Avis défavorable (et mensonger) suivi par la majorité de la commission, puisque, demande d'asile ou non, l'administrateur ad hoc – dont le rôle relève de la sucette pour bébé - doit être dé-

signé dès que le parquet est informé qu'un mineur est placé en zone d'attente, demandeur d'asile ou non.

Que cela doit être pénible de se réunir avec des gens d'une telle mauvaise foi...

Voir le dossier sur le site http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/immigration_integration_nationalite.asp

Ras le bol des maires

Les maires du **Forum français pour la sécurité urbaine, de ville et banlieue et des grandes villes de France** se sont réunis suite aux événements survenus cet été. Ils s'étonnent de la tendance qui les désigne comme les seuls responsables d'une situation difficile; et ils s'inquiètent de la tournure des mesures prévues dans la circulaire du 22 juillet 2010 leur enjoignant de faire un bilan de la prévention de la délinquance dans leurs communes, ce qu'ils considèrent comme une ingérence de l'État dans leur action locale.

Ils rappellent que la politique de sécurité et de prévention est le fruit d'un multi-partenariat entre l'État et les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences respectives. C'est pourquoi les **contrats locaux de sécurité et de prévention** ont vocation à rassembler les moyens des services de l'État et des collectivités territoriales autour d'objectifs et de constats partagés.

Ils expriment le vœu que des fonds conséquents et pérennes soient alloués à la prévention de la criminalité; «*la vidéo-surveillance n'étant qu'un outil parmi d'autres de la sécurité, et ne pouvant remplacer les personnels de terrain*».

Les maires considèrent enfin que les événements de l'été devraient rapprocher tous les responsables de la sécurité et de la prévention dans un effort commun excluant



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

tout procès d'intention et proposent la tenue d'une table ronde État-collectivités pour clarifier les compétences de chacun, dissiper les malentendus, affiner les nouveaux enjeux de la sécurité publique, relancer une coopération dynamique et durable, et en déterminer les moyens nécessaires.

«Salles de shoot» ou prévention sanitaire ?

Les élus, de toutes tendances, débattent de l'opportunité d'ouvrir «à titre expérimental» des lieux où les toxicomanes pourraient consommer leur substance illicite sous contrôle sanitaire, et ce, malgré le «hola !» que **François Fillon** avait cru devoir prononcer cet été.

D'un côté, des élus locaux de droite, de gauche et centristes ont demandé le 24 septembre 2010 que l'État adopte les mesures juridiques permettant l'ouverture, «au moins à titre expérimental», de salles de consommation de drogue en France. On y retrouve le sénateur-maire de Marseille **Jean-Claude Gaudin** (UMP) ou le maire de Paris, **Bertrand Delanoë** (PS). Pour **Patrick Padovani**, médecin et adjoint au maire de Marseille, «il s'agit simplement d'un geste de réduction des risques»; et il précise : «à aucun moment on ne s'engage en faveur de la dépénalisation»

De l'autre bord, on retrouve les 77 signataires de la «Charte des élus contre les drogues», emmenés par les députés **Jean-Paul Garraud** (UMP Gironde) et **Françoise Branget** (UMP Doubs). Pour ceux-ci : «les débats sur la dépénalisation et la mise en place de centres d'injection nuisent à la lisibilité du message de prévention. La drogue n'est pas une fatalité, l'ambition première doit rester de lutter contre et non de s'en accommoder».

Leurs objectifs : «favoriser et renforcer la mise en place locale

de programmes de prévention des usages, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés susceptibles de relayer des messages éducatifs clairs et adaptés (familles, associations, écoles, clubs sportifs, collectivités, entreprises...); soutenir, au sein des collectivités, l'action des services de sécurité et de justice visant à contrer le trafic de drogue et l'économie souterraine; accompagner les victimes de la drogue dans leurs efforts pour rompre définitivement avec leur dépendance en leur permettant de se reconstruire».

On pourrait leur conseiller de lire l'article de notre rédactrice, **Jessie Malet**, sur le sujet («Stupéfiants et toxicomanie. Quarante ans d'ambivalence entre santé publique et ordre public», *JDJ*, n° 292, février 2010, p. 16-26).

Logement en recul...

Le **Commissariat général au développement durable** a publié une étude sur la structure du parc de logements en 2009. Depuis 1999, la proportion de logements locatifs sociaux et des collectivités territoriales «poursuit son recul entamé en 2003» passant de 16,4 % à 15,7 % en 2009.

Le parc social et des collectivités territoriales est par ailleurs constitué à plus de 80 % de logement collectif, contre 70 % pour ceux du parc privé. Les grands logements (5 pièces ou plus) représentent 9 % du parc social, la majorité étant composée de logements de trois ou quatre pièces (respectivement 35,1 % et 29,1 %).

Le parc se concentre principalement au nord d'une diagonale Rennes-Nice, dans les régions à forte densité urbaine. Ainsi, plus du tiers de ces logements sont situés dans les agglomérations de 100 000 habitants et près d'un quart dans l'agglomération parisienne.

Pour rappel, le dispositif de **Jean-Louis Borloo** «Engagement national pour le logement» date de 2006...

«La structure du parc de logements en 2009», *Commissariat général au développement durable*, Chiffres et statistiques n° 138, juillet 2010. <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

... et emprunts toxiques

Il n'y a pas que les collectivités locales qui ont contracté des emprunts toxiques, dont les intérêts ont cru depuis la crise des «subprimes».

La dette des organismes HLM, qui ont souscrit ces emprunts auprès des banques, atteint les 7 à 8 milliards d'euros, selon le rapport de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Sur les 151 organismes HLM contrôlés 34 (22,5%) étaient concernés en 2008 et 27 (15%) en 2009 par ces produits financiers à hauts risques liés à des indices hautement volatils qui peuvent entraîner de fortes hausses des taux d'intérêts pour les collectivités.

La part de ces produits dans la masse globale de la dette des organismes HLM est très variable. Pour 15 (sur 151), elle est inférieure à 5% en 2009. Mais pour 12, elle peut aller jusqu'à 10%, 20% voire 50%.

La Tribune du 1er septembre 2010.

Utilité publique ?

Au moment où l'Éducation nationale supprime des postes d'enseignants, le secteur privé de l'éducation bénéficie de certaines générosités. Ainsi, parmi les quelques niches fiscales, les dons des assujettis à l'ISF (impôt sur la fortune) aux associations reconnues d'utilité publique – déductibles – peuvent désormais profiter à la **Fondation pour l'école**... privée bien sûr, qui se définit elle-même comme «l'outil le plus performant pour lever des fonds dans des conditions fiscalement avantageuses». Prenons par exemple la liste des grands prix du «Concours natio-

nal de langue et de culture françaises» accordés aux élèves méritants de CM2 : le lauréat revient à un(e) élève de l'École Saint François d'Eylau, (Paris XVIème, sous contrat), le second à une élève des Cours Jean-Paul II (Saumur école libre), le troisième vient de l'École Saint Jean-Baptiste de la Salle (Camblain-L'Abbé, école libre), le quatrième, c'est encore pour Saint François d'Eylau, et le cinquième pour l'École Saint Georges (Le Bouscat, école libre).

Que des petits saints dans cette niche fiscale pas très laïque; pas l'ombre d'une école Jean Jaurès ou André Malraux en vue...

La visite du site vaut le détour : www.fondationpourlecole.org

Pas de vacances...

Et encore un été durant lequel un quart des enfants ne sont pas partis pas en vacances : c'est le cas pour 5 % des enfants de cadres supérieurs... et 34 % des enfants d'ouvriers.

Pour un peu plus d'un quart des enfants de 5 à 19 ans, les vacances se déroulent à domicile, selon les données de l'**Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ)**. Le taux de départ est également faible chez les enfants d'agriculteurs (46 %), de retraités (40 %), d'inactifs (44 %). Une fraction très minime des enfants des catégories les plus aisées, de l'ordre de 3 %, ne part pas en congés, contre plus de 40 % des enfants des familles les plus démunies.

Léo Lagrange, sors du tombeau !

Chômage territorial

Apparemment, la Lozère doit compter plus de têtes de brebis et de chèvres que de chômeurs, à peine 5 % contre 13,6 % dans le département de l'Aisne, selon les données de l'Insee.

Certains territoires de l'hexagone se trouvent à un niveau proche du plein emploi (2% de chômeurs) malgré l'envolée de ces derniers mois alors que d'autres sont en situation bien plus difficile que ne l'indique la moyenne nationale qui est de 9,5 %.

Le taux de chômage régional oscille entre 8,1 % en Bretagne et 13 % dans la région Nord-Pas-de-Calais. Certaines régions ont connu la désindustrialisation ou des restructurations difficiles. Certaines zones comptent en effet moins de personnes en âge de travailler que d'autres. Certains départements ont un bas niveau de chômage parce que les créations de postes y sont très faibles et l'on sait qu'on a peu de chances d'y trouver des emplois.

www.inegalites.fr

Santé mentale

L'appel «*Mais c'est un Homme.. appel contre les soins sécuritaires*» s'insurge contre la politique de l'enfermement sans contrôle.

Le projet de loi sur la psychiatrie, modifiant la loi de 1990 présenterait un arsenal avant tout répressif que les pouvoirs publics comptent utiliser pour tenter de camoufler la déshérence dans laquelle le secteur de la psychiatrie publique a été laissé. Le projet de loi porterait ainsi atteinte aux droits fondamentaux.

Contre les principes de liberté individuelle, le projet de loi accentue le pouvoir de décision du préfet au détriment du juge civil, notamment par le dispositif de «*garde à vue psychiatrique*» d'une durée de 72 heures, sans aucune garantie, ni débat contradictoire, ni accès à des voies de recours immédiates et effectives, à l'inverse de ce qui est préconisé par le Conseil constitutionnel à l'égard de la garde à vue «*de droit commun*».

La Ligue des droits de l'Homme a pris l'initiative, avec d'autres organisations de créer un collectif pour s'opposer à l'aggravation des conditions des hospitalisations psychiatriques sous contrainte.

www.maiscestunhomme.org

Service civique : petite majoration

La majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le cadre de l'engagement de service civique (8,07 % de la rémunération mensuelle, art. R. 121-24 du code du service national) est accordée par arrêté à la personne volontaire lorsque celle-ci justifie se trouver dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- s'il est étudiant, être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà;
- s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité active ou membre d'un foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active;
- s'il est bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé ou membre d'un foyer bénéficiaire de l'une ou l'autre de ces prestations.

Les demandes tendant à l'obtention de la majoration sont adressées à l'Agence de services et de paiement, accompagnées des pièces justifiant que le demandeur se trouve dans l'une ou l'autre des situations.

Arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le cadre de l'engagement de service civique. Pour le surplus, voy. Cl. Schweyer, «Le service civique volontaire», JDI, n° 294, avril 2010, p. 29-33.

Delevoye donne de la voix

Jean-Paul Delevoye, le médiateur de la République, n'est pas content-content : pas un jour ne passe sans qu'il reçoive de réclamation concernant l'utilisation de sites internet ou de serveurs vocaux mis en place par des administrations.

«*N'avoir que les touches proposées par un serveur vocal lorsque l'on est dans une situation complexe est vécu comme un abandon de la part de l'administration. C'est un peu comme si l'utilisateur devait connaître déjà la réponse à sa question pour formuler correctement sa demande. A fortiori, lorsque l'administration elle-*

même doute de la fiabilité du traitement des informations via internet, c'est l'utilisateur qui est perdu».

Et le médiateur de raconter : «*Par exemple sur le RSI (régime social des indépendants) : une commerçante s'est entendu dire «écoutez Madame, l'informatique nous crée un tel problème qu'on vous conseille de ne pas être malade pendant trois mois, le temps qu'on régularise votre situation» ... Sur le Pôle emploi, on a des gens qui, au bout de 3, 4 ou 5 mois, n'arrivent pas à faire avancer leur dossier*». Quand ils ne voient leur allocation suspendue pour n'avoir pas poussé sur la bonne touche.

AFP 24/09/10; www.mediateur-republique.fr

Refus de l'échec scolaire

Désormais chaque année, la Journée de refus de l'échec scolaire réunit plusieurs associations, dont **l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)**, qui regroupe 7.500 étudiants aidant bénévolement 10.000 enfants scolarisés dans le système d'éducation prioritaire, dont la déléguée nationale à l'éducation exprime son étonnement : «*Nous avons été frappés, lors des deux précédentes éditions, de constater qu'il y a un mal être, un malaise, une souffrance, ou des enfants qui n'osent pas poser des questions, bref, un rapport aux apprentissages et à l'école qui interroge*».

L'association présente une «*Enquête sur le vécu quotidien de collégiens en 6ème et 5ème, réalisée après de 383 enfants*», qui révèle bien des éléments intéressants de ce qui fait le quotidien – scolaire et non scolaire – de ces enfants, notamment l'heure du coucher, le temps passé aux devoirs, le comportement en classe, etc. qu'ils appellent un «*baromètre sur le rapport à l'école des enfants des quartiers populaires*».

À lire attentivement : Baromètre Trajectoires / Afev, année 2009; http://www.curiosphere.tv/SITHE/SITHE22676_DYN//pdf/Barometre_Trajectoires_Afev_2009.pdf

Les inégalités au bac

Une étude de la **direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)** du ministère de l'Éducation nationale fait le détail de la réussite du bac pour la génération entrée en 6ème en 1995. Si le taux de réussite augmente légèrement (63%), «*91% des enfants d'enseignants obtiennent le baccalauréat contre moins des deux tiers des enfants des employés de bureau et de commerce, la moitié des enfants d'ouvriers qualifiés et un peu plus de un enfant d'inactifs sur quatre*».

Les disparités ont toutefois tendance à s'aggraver : «*un élève dont le père est enseignant a 14 fois plus de chances relatives d'obtenir le baccalauréat que celui dont le père est ouvrier non qualifié dans le panel 1995, contre seulement neuf fois dans le panel 1989*».

L'étude met aussi en évidence que les chances de devenir bachelier sont très liées aux acquis et aux retards scolaires à l'entrée en 6ème : «*seuls 25% des élèves entrés au collège avec un an de retard sont devenus bacheliers*».

Toutefois, à l'encontre des clichés, «*à caractéristiques comparables, les enfants d'immigrés obtiennent plus souvent le bac que les autres jeunes*», quoique ces enfants appartiennent «*pour les trois quarts à une famille dont la personne responsable est ouvrière, employée de service ou inactive*». Tandis que «*les élèves qui ne vivent pas avec leurs deux parents ont moins de chances de devenir bacheliers*».

Enfin, «*à caractéristiques comparables*», il n'y a «*aucune différence de réussite entre les élèves du secteur public et du secteur privé*». La Fondation pour l'école (voy. plus haut) n'a donc pas à se démarquer des statistiques de l'OCDE qui placent la France au 22^{ème} rang (sur 25) en terme de qualité d'enseignement.

http://media.education.gouv.fr/file/2010/84/1/NIMEN1013_153841.pdf